

premières semaines, il semblait tout à fait possible que l'Irak continue sur sa lancée et envahisse l'Arabie saoudite.

Un peu plus d'une semaine plus tard, il est devenu manifeste que les actions de l'Irak mettaient en danger des centaines de milliers de nationaux de pays tiers, surtout des Asiatiques. À la suite de la tentative de fermeture des ambassades au Koweït, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 664, exigeant de l'Irak qu'il autorise le départ immédiat du Koweït et de l'Iraq des nationaux d'États tiers et qu'il rapporte les décrets de fermeture des ambassades.

Au début de septembre, Canada a envoyé dans la région trois navires (un navire de ravitaillement et deux escorteurs) faisant partie d'une force militaire internationale. La résolution 665 du Conseil de sécurité, demandant aux États membres qui déploient des forces navales dans la région de prendre les mesures nécessaires pour arrêter tous les navires marchands qui arrivent ou qui partent et de faire appliquer strictement la résolution 661, témoignait clairement de la volonté du Canada d'appliquer la Charte des Nations Unies et d'appuyer les décisions du Conseil de sécurité. Le Canada a ensuite envoyé un escadron d'avions CF-18 chargés de couvrir les navires canadiens envoyés dans le Golfe persique.

Le Canada a demandé que le Secrétaire général coordonne l'aide humanitaire aux milliers de personnes fuyant l'Iraq et l'Iran. Le Secrétaire général a rapidement chargé Saddrudin Aga Khan de coordonner pour les Nations Unies l'aide aux populations touchées par la crise.

À la mi-septembre, la situation des nationaux de pays tiers en Irak était devenue extrêmement précaire, l'approvisionnement étant retenu dans le cadre du système de rationnement irakien. Devant l'intention claire de l'Irak de se servir de la nourriture comme arme contre une population civile vulnérable, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 666, qui établissait un cadre permettant de déterminer s'il y avait lieu d'invoquer des considérations humanitaires pour assurer la distribution de denrées alimentaires en Irak et au Koweït.

Le Canada joua un rôle prépondérant dans la formulation et passage de cette résolution. Le cadre proposé par la résolution 666, selon lequel l'approvisionnement de denrées alimentaires était permise avec la supervision d'agences humanitaires reconnues, était modelé sur une proposition canadienne.

En outre, la résolution 666 confiait au Comité établi par la résolution 661, dont le Canada est vice-président, la tâche de surveiller l'acheminement des denrées alimentaires.

Le 16 septembre, à la suite de l'irruption illégale des troupes irakiennes dans plusieurs missions diplomatiques du